



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2016

Original : français

Lettre datée du 26 mai 2016 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le communiqué officiel du 24 mai 2016 émanant du Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de mon pays, donnant la position officielle du Gouvernement sur la situation politique en République démocratique du Congo (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ignace **Gata Mavita**



**Annexe à la lettre datée du 26 mai 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la République démocratique du Congo
auprès des Nations Unies**

**Communiqué officiel du Ministère des affaires étrangères
et de la coopération internationale**

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale suit avec grande préoccupation les déclarations des représentants de certains partenaires au sujet de la situation politique en République démocratique du Congo.

Il note avec regret que ces déclarations concernent des questions de politique intérieure et sont de plus en plus assorties de menaces de recours à d'éventuelles sanctions.

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale fait à cet effet la mise au point suivante :

a) La République démocratique du Congo est un État de droit. Le Gouvernement a donc l'obligation de veiller au respect de la loi et des règlements de la République afin de garantir l'ordre public et la tranquillité et la sécurité de tous, ceux-ci étant indispensables à l'exercice d'autres droits fondamentaux. Il ne peut permettre des abus de droit préjudiciables à la communauté nationale;

b) En vertu de l'égalité des citoyens devant la loi, et afin d'éviter l'anarchie et le chaos, le Gouvernement veille à ce que la lutte contre l'impunité soit la règle, en toutes circonstances, quels que soient les actes de délinquance ou la qualité de leurs auteurs. Il en va du respect de la Constitution de la République et de la moralisation de la vie publique. Cela ne peut être qualifié, sinon à tort, de tentative de rétrécissement de l'espace politique;

c) Le Gouvernement continuera à œuvrer sans relâche pour la jouissance par tous des droits fondamentaux garantis, mais dans le strict respect des lois et règlements. À ce propos, il sied de souligner que la République démocratique du Congo est en Afrique l'un des pays les plus avancés en matière de respect et de promotion des libertés publiques, notamment la liberté de la presse, la liberté d'expression et d'autres droits civiques et politiques collectifs et individuels;

d) Le recours par certains partenaires à un discours teinté de menaces est non seulement une politique moralement peu défendable, parce qu'à géométrie variable et d'application sélective dans la région, mais aussi et surtout contraire au droit international, qui proscrit tant l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États que le recours à la force ou à la menace de la force, sous quelle que forme que ce soit, car constitutifs d'atteinte à la souveraineté desdits États, en l'occurrence la République démocratique du Congo. Il est, par ailleurs, contreproductif, comparé à l'esprit du dialogue constructif que se doivent d'entretenir des partenaires respectueux des valeurs et principes qui régissent les relations internationales, tels que prescrits notamment par la Charte des Nations Unies;

e) S'agissant du processus électoral, son retard est dû principalement à deux causes objectives majeures, à savoir l'absence de listes électorales fiables et

inclusives, et l'absence de consensus sur le calendrier électoral. Dans le premier cas, la solution est en vue avec le début d'un test pilote et l'acquisition prochaine du matériel requis. Dans le second, le dialogue convoqué par le Chef de l'État a pour objet de dégager un consensus sur un calendrier électoral global, les calendriers publiés antérieurement par la Commission électorale nationale indépendante ayant été, l'un après l'autre, rejetés par l'opposition. Plutôt que des invectives et procès d'intention, l'on attend des partenaires loyaux qu'ils soutiennent franchement et concrètement la Commission et le dialogue politique national.

Fait à Kinshasa, le 24 mai 2016

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération internationale
(*Signé*) Raymond **Tshibanda N'tungamulongo**